

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 003-032/12/BC

■ Zone d'Aménagement Concertée des Florides - Approbation d'une convention de travaux avec GRTGaz
DUFSV 12/7570/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté comprenant l'ensemble du Programme d'Equiperment Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé.

Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012

Par la suite, la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la Z.A.C a été approuvé par délibération DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activités tertiaires et industrielles est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole qui procèdera elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

La canalisation de transport de gaz DN150 Total La Mède traverse le sud de la ZAC des Florides. Il convient donc de déplacer cette canalisation sous voirie et en limite du périmètre de ZAC afin de libérer les terrains de toute contrainte, réaliser les travaux d'aménagement et commercialiser les lots sud de la ZAC.

Une convention de travaux de dévoiement, dont le montant est estimé à 1 800 000 euros H.T., doit donc être établie entre la Communauté urbaine et GRTGaz. Cette convention aura pour objet de définir les travaux nécessaires à ce dévoiement et de prévoir les modalités de financement des travaux entre l'aménageur et GRTGaz.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conventionne avec GRTGaz afin de permettre le dévoiement sous voirie et en limite de ZAC de la canalisation de gaz DN150 Total La mède traversant le sud de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de travaux ci annexée conclue avec GTRGaz.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté urbaine : Sous Politique C140
Fonction 820 Chapitre 011 Nature 6045.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI